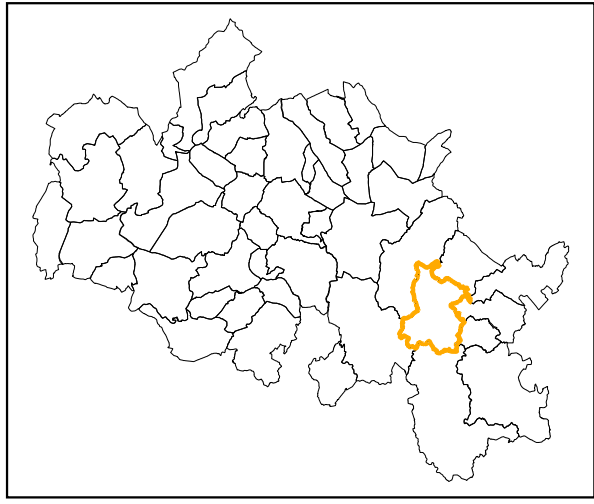


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Dernière évolution approuvée par délib. du C. Communautaire le : 2 mars 2026
- Modification simplifiée n°4 -

Plan au 1:7 500

Légende

NB : les plans des PPRn et autres servitudes sont annexés au PLUI

- Zonage
- Emplacement réservé
- Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur avec hauteur maximale dérogatoire
- Secteur non aedificandi
- Zone de carrière

Éléments de la trame verte et bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique

- Trame verte
 - Arbre
 - Alignement d'arbres
 - Haie
 - Usière forestière
 - Espace boisé classé
 - Espace boisé à créer
 - Autre élément de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)
- Trame bleue
 - Mare
 - Source
 - Zone humide
 - Autre élément de la trame bleue (étang, ripioyale, cours d'eau, etc.)

Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger

- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée
- Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
- Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
- Cône de vue

Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :

- Logement
- Industrie
- Logement et hébergement touristique
- Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
- Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
- Exploitation agricole
- Exploitation forestière
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)

Éléments portés à connaissance à titre informatif

- Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
- Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (art. L131-4 du code de l'urbanisme)

Fond de plan

- Limite communale
- Limites parcellaires
- Construction régulièrement édifiée à la date d'approbation du PLUI, le 12 avril 2021
- Emprise du domaine public
- Cimetière
- Cours d'eau et plans d'eau

N°	Élément protégé
336-09	Fontaine Saint-Eutrope
336-13	Lavoir
336-29	Fontaine de la duchesse d'Airin
336-30	Ancienne station thermique
336-44	Chapelle, pied de croix et sacophage
336-48	Pompe à eau
336-54	Croix Santigny
336-57	Croix Manet
336-61	Four à chaux
336-62	Sous à cochons
336-69	Point de Meuleaux
336-70	Pont de Riot
336-71	Moulin de Pont de Riot
336-72	Moulin Jaillard
336-73	Moulin de Sully
336-74	Chapelle

Zones urbaines (U)

- UA(a,m,v) Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézélien)
- UB(a,m,v) Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézélien)
- UBar - sous-secteur de reconversion urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
- UA(B,a,m,v) Sous-secteurs de jardin
- UE(1,2,3,4,5) Sites économiques
 - sous-secteur spécifique à l'ISND de Sauvigny-le-Bois
- UED - sous-secteur spécifique à l'ISND de Sauvigny-le-Bois
- UEH - sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
- UEr - sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
- UP Équipements d'intérêt collectif et services publics
- UT Jardins-terrasses d'Avallon

Zones à urbaniser (AU)

- 1AU(B,a,m,v) Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézélien)
- 1AU(E,4,5,a) Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
- 2AU(B) Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessitant une modification ou révision du PLUI
- 2AU(E) Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLUI

Zone agricole (A)

- A Zone agricole
- Ac(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
- Ap - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- As(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles

Zone naturelle et forestière (N)

- N Zone naturelle et forestière
- Nc(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
- Nd - secteur spécifique à l'ISND de Sauvigny-le-Bois
- Np - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- Np(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
- Nt - secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
- Nx - secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage

Voir planche :
Saint-Brancher
2. Villiers-Nonains

Voir planche :
Saint-Brancher
1. Bourg

Voir planche :
Saint-Brancher
4. Auxon

Voir planche :
Saint-Brancher
3. Saint-Aubin



0 500 1 000 m

Réalisation : CCAVM | Cadastre - origine GDFP Cadastre © Droits de l'État réservés © fév. 2021